



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 8 novembre 2016

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Groupement Forestier du Mad
6, rue des Roches
54890 BAYONVILLE-SUR-MAD

Affaire suivie par Pascal ANDRES
pascal.andres@moselle.gouv.fr
03 87 28 33 42

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de création d'un passage busé sur un cours d'eau sur la commune de SILLY-SUR-NIED.
Courrier de non-opposition à la réalisation des travaux, après envoi de compléments.

Réf :

P.J : 1 Récépissé
1 Fiche descriptive
1 Arrêté de prescriptions générales

Messieurs,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de création d'un passage busé sur un cours d'eau sur la commune de SILLY-SUR-NIED**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **25 octobre 2016**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2016-00432**
- Dossier réalisé par : **Groupement Forestier du Mad, 6 rue des Roches, 54890**

BAYONVILLE-SUR-MAD

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Vous trouverez ci-joint : **le récépissé clôturant son instruction administrative, un descriptif de l'opération indiquant la solution technique à retenir, ainsi qu'un arrêté de prescriptions générales à respecter lors de la réalisation des travaux** (dont en particulier, les prescriptions indiquées à l'article 6).

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**



Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé précité sera affichée à la mairie de SILLY-SUR-NIED où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

ONEMA à MARLY